

Bilan mensuel détaillé

Répartition par secteurs des postes du bilan et des opérations fiduciaires

COMMENTAIRES

I. CARACTÉRISTIQUES DE L'ENQUÊTE

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête a pour objet les postes du bilan et les opérations fiduciaires. Elle se fonde sur les dispositions du Conseil fédéral¹ et les prescriptions de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en matière d'établissement des comptes des banques².

Doivent être annoncés les postes du bilan et les opérations fiduciaires en comptes suisses (Toutes les monnaies et Positions en francs) avant répartition du bénéfice et avec ventilation par secteurs.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

L'enquête basée sur la répartition par secteurs des postes du bilan et des opérations fiduciaires est effectuée au niveau *entreprise*. Chaque banque appelée à fournir des données annonce ses propres opérations, consolidées avec celles de ses succursales en Suisse et à l'étranger.

ÉTABLISSEMENTS TENUS DE RENSEIGNER

Sont tenues de fournir des données les banques dont les actifs en Suisse dépassent 1,5 milliard de francs.

FRÉQUENCE

La fréquence est mensuelle, avec pour date de référence le dernier jour du mois.

DÉLAI DE REMISE DES DONNÉES

Le délai de remise des données est de 17 jours à compter de la date de référence.

¹ Art. 25 à 42 de l'ordonnance sur les banques (OB, RS 952.02).

² Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur l'établissement et la présentation des comptes (OEPC-FINMA, RS 952.024.1) et Circulaire FINMA 2020/1 Comptabilité – banques (Circ.-FINMA 20/1).

II. COMMENTAIRES AFFÉRENTS À DIVERSES POSITIONS DES FORMULAIRES D'ENQUÊTE

RÉPARTITION PAR SECTEURS

Des informations sur les codes NOGA figurent sur le site www.noga.bfs.admin.ch.

Secteur	Code NOGA (2008)	Remarques
Etablissements non financiers	01–63, 68–82, 86, 872–873, 90, 9102–941, 95–96, 99 85 du secteur privé 871, 879–88, 9101, 9499 du secteur privé, sans les associations ni les fondations	NOGA 85: seules les écoles privées entrent dans les établissements non financiers; les écoles publiques font partie des collectivités publiques. NOGA 871, 879–88, 9101, 9499: si la distinction ne peut être faite à la fois selon le type d'établissement (privé ou public) et selon la forme juridique, la forme juridique est déterminante; si cette dernière n'est ni une association ni une fondation, l'établissement entre dans les collectivités publiques. Les sociétés holding de groupes dont les membres sont en majorité des établissements non financiers figurent elles aussi dans ce secteur.
Etablissements financiers	64–66	
Banque nationale	6411	
Banques	6419	
Autres activités financières et de gestion de fortune	642–649	Entrent également dans ce secteur les établissements ci-après, pour lesquels aucun code NOGA n'est prévu: fondations de placement, fondations de libre passage, fondations de prévoyance, portefeuilles collectifs internes à la banque, trusts et fondations à but financier, en particulier trusts et fondations du Liechtenstein. Ce secteur englobe aussi les sociétés holding de groupes dont les membres sont en majorité des établissements financiers, ces sociétés holding n'étant elles-mêmes ni des banques ni des assurances ou n'exerçant pas d'activités auxiliaires liées à l'intermédiation financière et aux assurances.
dont: établissements de placements collectifs au sens de la LPCC	–	Etablissements suisses de placements collectifs de capitaux au sens de la loi sur les placements collectifs (LPCC).
Assurances et caisses de pensions	65	
dont: caisses de pensions	653	
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	66	Ce secteur comprend notamment les maisons de titres au sens de la LEFin ³ (code NOGA 6612).
Collectivités publiques: Confédération, cantons et communes	841–842 aux niveaux fédéral, cantonal et communal 85 du secteur public 871, 879–88, 9101, 9499 du secteur public, sans les associations ni les fondations	NOGA 85: seules les écoles publiques font partie des collectivités publiques; les écoles privées entrent dans les établissements non financiers. NOGA 871, 879–88, 9101, 9499: si la distinction ne peut être faite à la fois selon le type d'établissement (privé ou public) et selon la forme juridique, la forme juridique est déterminante; si cette dernière n'est ni une association ni une fondation, l'établissement entre dans les collectivités publiques.
Assurances sociales	843	
Ménages	Aucun code NOGA, 97–98	Particuliers (salariés, personnes sans activité lucrative, retraités, étudiants, enfants) et indépendants avec ou sans code NOGA

3 Loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin, RS 954.1).

Secteur	Code NOGA (2008)	Remarques
Organisations privées sans but lucratif	942–9492 871, 879–88, 9101, 9499 s’il s’agit d’associations ou de fondations	
Positions attribuables à aucun secteur	–	Seuls les éléments dont la contrepartie est inconnue ou n’est pas clairement identifiable (notamment les titres au porteur du passif du bilan) ou pour lesquels il n’existe aucune contrepartie (métaux précieux, immeubles) entrent dans cette colonne.

Ayant droit économique des avoirs gérés à titre fiduciaire

Par avoirs gérés à titre fiduciaire, on entend des avoirs qui sont gérés au nom du gérant, mais pour le compte du client. Selon le principe de l’ayant droit économique, de tels avoirs doivent être attribués au secteur de l’ayant droit économique si ce secteur est différent de celui du cocontractant direct. Le principe de l’ayant droit économique doit être appliqué uniquement aux avoirs qui sont détenus à titre fiduciaire.

POSTES DU BILAN

Des indications d’ordre général concernant les postes du bilan figurent dans la partie Commentaires de l’enquête sur le bilan mensuel détaillé. La section ci-après présente uniquement les postes du bilan dont la répartition par secteurs doit faire l’objet d’un commentaire particulier.

Poste	Remarques
Liquidités	Les pièces suisses sont à attribuer au secteur Confédération, les billets de banque suisses et les avoirs en comptes de virement à la BNS, au secteur Banque nationale et les avoirs auprès d’une centrale de virement agréée par la FINMA, au secteur Banques. Les billets de banque libellés en monnaies étrangères doivent figurer sous Positions attribuables à aucun secteur.
Créances sur les banques	Les créances éventuelles sur les maisons de titres au sens de la LEFin – elles doivent figurer sous ce poste conformément à la Circ.-FINMA 20/1 – sont à attribuer au secteur Activités auxiliaires de services financiers et d’assurance.
Créances hypothécaires	Dans la présente enquête, la répartition des créances hypothécaires doit être faite selon le secteur auquel appartient le débiteur et non selon le critère du lieu du gage, critère qui est généralement déterminant pour la ventilation de ce poste dans les autres statistiques. Par conséquent, les totaux indiqués pour les créances hypothécaires sous <i>Suisse</i> dans les formulaires M251 et M252 peuvent s’écarter des données figurant dans le formulaire M201 sous <i>Suisse</i> , à la colonne <i>Total</i> et à la colonne <i>CHF</i> .
Opérations de négoce et Immobilisations financières, dont: parts de placements collectifs	Les parts de placements collectifs au sens de la LPCC doivent être attribuées au secteur Etablissements de placements collectifs au sens de la LPCC. Les parts de placements collectifs qui ne sont pas soumis à la LPCC (fondations de placement, fondations de libre passage, sociétés d’investissements qui ne sont pas cotées à une Bourse suisse, sociétés d’investissements pour investisseurs qualifiés, etc.) doivent être indiquées uniquement dans le total du secteur Autres activités financières et de gestion de fortune.
Engagements envers les banques	Les engagements éventuels envers les maisons de titres au sens de la LEFin – ils doivent figurer sous ce poste conformément à la Circ.-FINMA 20/1 – sont à attribuer au secteur Activités auxiliaires de services financiers et d’assurance.
Obligations de caisse	Ce poste englobe aussi les obligations de caisse sous forme de compte. Les obligations de caisse sous forme de papiers-valeurs doivent figurer sous Positions attribuables à aucun secteur. Les obligations de caisse sous forme de comptes sont attribuées au secteur de la contrepartie.
dont: créances/engagements non monétaires résultant de prêts et de pensions de titres	Les créances et engagements non monétaires résultant de prêts et de pensions de titres et portés au bilan sous <i>Autres actifs</i> et <i>Autres passifs</i> doivent être indiqués dans ce poste.

Editeur

Banque nationale suisse
Statistique
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone: +41 58 631 00 00

**Questions concernant la livraison
des données**

dataexchange@snb.ch

Questions concernant les enquêtes

statistik.erhebungen@snb.ch

Langues

Français, allemand

Publication

Janvier 2020

Accès sur Internet

Les formulaires, commentaires et informations complémentaires relatives aux enquêtes de la Banque nationale suisse sont disponibles sur Internet à l'adresse www.snb.ch, Statistiques/Enquêtes.